DE_099_2024

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Date convocation : 25 novembre 2024	*Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 1	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Attribution de compensation 2024

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
VU la délibération n° DE_060_2024 approuvant le rapport de la CLECT 2024 ;
CONSIDERANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023 ;
CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune en faveur de la Communauté de Communes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
AC 2024	- 1 847,45€		- 1 847,45€

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes indiquées ci-dessus, dès l'exercice 2024.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Pour : 8
Charles ALDROVANDI
Jean-Claude AUBERLET
Isabelle BENOIT
Corentin CAPELIER
Lisa CLARY
Robert DEMOLIN
François ROUVEYROL
Patrick ROY

Abstention : 1
Rémy MONET

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 09 12 24

et publié ou notifié